

N°DEL2023_027

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	31	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	11	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI donne procuration à M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	3	Mme Carole AGUIRREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Personnel territorial

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Retrait des dispositions de la délibération n°27 du conseil municipal du 14 avril 2022 relatives au régime des autorisations spéciales d'absence pour évènement familiaux des agents de la commune et du centre communal d'action sociale

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment son article 23;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 47;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1006 QPC du 29 juillet 2022;
- Vu** la circulaire du Préfet de Seine-Saint-Denis du 19 avril 2021 portant sur l'harmonisation de la durée légale du temps de travail dans la fonction publique;
- Vu** la délibération n°26 du conseil municipal du 16 décembre 2021 portant définition du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS;
- Vu** le courrier de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis du 10 janvier 2022 demandant des précisions relatives aux autorisations spéciales d'absence et aux congés annuels des agents de la Ville et du CCAS;
- Vu** la délibération n°27 du conseil municipal du 14 avril 2022 précisant la délibération n°26 du 16 décembre 2021 sur la question des autorisations spéciales d'absence et des bornes horaires;
- Vu** le déféré enregistré le 17 octobre 2022 par lequel le préfet a demandé au tribunal administratif de Montreuil d'annuler la décision du 12 août 2022 par laquelle le maire de Sevran a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal de la commune un projet de délibération retirant les dispositions de la délibération du conseil municipal n°27 du 14 avril 2022 relatives au régime des autorisations spéciales d'absence des agents de la ville, et d'enjoindre au maire de Sevran d'inscrire à l'ordre du jour un projet de délibération mettant en conformité avec la réglementation applicable aux agents de l'Etat le régime des autorisations spéciales d'absence pour évènement familiaux;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Montreuil du 17 octobre 2023;
- Considérant** l'absence de décret d'application des dispositions de l'article L622-1 du Code général de la fonction publique;
- Considérant** que selon les termes de la décision du 17 octobre 2023 : "il n'appartient pas à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial de déterminer le régime des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.";
- Considérant** qu'il reviendra à Monsieur le maire, chef de service de l'administration communale, de fixer dans le silence des textes, les règles applicables en matière d'autorisations spéciales d'absence;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	34	
---------	----	--

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_027

Pour	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM
Contre		
Abstention		
NPPV	8	Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mi-reille SAKI, M. Sullivan JOUS

Article 1 : **RETIRE** l'article 1 de la délibération n°27 du conseil municipal du 14 avril 2022 précisant la délibération n°26 du 16 décembre 2021 portant définition du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS - Fixation des autorisations spéciales d'absence et des bornes horaires

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :